

SERVICE DU CONTENTIEUX

AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 5119 Co.

Service Central: *Services financiers*

Région: _____

OBJET DE LA CONSULTATION

*Lettre du Kommissarische Leiter der Staatskommunikation
des St. Services & Chantiers de Saverne - demandant
le paiement de fournitures.*

Références: *V. 83210°*

Observations: _____

*D. N° S. 119 C° ; Aff. : *St. gals*
*Commissarische Leiter der St. Services & Chantiers de Saverne**

MINISTÈRE des FINANCES

17 Janvier 1941

Secrétariat Général
pour les questions économiques

Direction de l'Economie
Générale

Groupe III
Transports

A/s. des relations financières
avec les Départements d'Alsace
et de Lorraine.

Monsieur le Président,

00171

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé que les mesures suivantes devaient être appliquées sans délai, en ce qui concerne les paiements de l'intérieur du territoire vers les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

1°- suspension de tous paiements commerciaux ou financiers pouvant bénéficier directement ou indirectement à des personnes ou entreprises ayant leur résidence ou leur siège dans les départements d'Alsace ou de Lorraine ou dépendant, en quelque matière que ce soit, de personnes ou d'entreprises établies dans les départements en question.

2°- Blocage de tous comptes ou avoirs (valeurs sous dossier etc.) appartenant aux personnes ou entreprises ci-dessus définies.

Je vous serai, en conséquence, très obligé de vouloir bien, tant en ce qui concerne la Société Nationale des Chemins de fer elle-même que les diverses Sociétés sur lesquelles elle exerce un droit de contrôle ou dans lesquelles elle possède une participation, prendre toutes les dispositions utiles en vue de l'application de la décision dont il s'agit.

J'ajoute enfin que tous les cas douteux et, d'une manière générale, toutes les difficultés auxquelles cette application pourra donner lieu devront être soumises sans délai à l'appréciation de mon Département (Direction des Finances extérieures et des Changes).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par autorisation,
signature

Monsieur le Président du
Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.,
rue St-Lazare, PARIS.

S. G.

n° 51190°

Paris, le 16 décembre 1900

17-12-00
M. le Directeur
des Services Financiers

Monsieur le Directeur
des Services Financiers

(V. Ref. F²AG 4064)

Par ~~lettre du 13 oct.~~ ^{le 13 décembre} vous avez bien
voulu me communiquer ~~par~~ d'une
lettre par laquelle le Commissaire des Revenues
d'une entreprise alsacienne demande le
réglement de fournitures effectués, en me
priant de vous faire connaître quelle
attitude il y avait lieu d'adopter et
dans quels termes devait être rédigé
l'acquit de réception à donner à
cette lettre.

En ce qui concerne le premier point,
la question étant, ainsi que vous le
rappelez, actuellement soumise au
gouvernement, notre attitude ne peut
être que purement passive jusqu'à
la décision à intervenir.

L'accusé de réception dont cette
lettre est susceptible pourrait être,
dans ces conditions, ainsi rédigé:

M -

" Vous avons bien reçu votre lettre
du 30. écoulé relative au versement
entre vos mains du montant

de factures dues à la Société générale
Commerciale de l'Est pour fournitures
effectués à notre Société.

Vous ne manquerez pas de vous
aviser, le moment venu, de la suite
qu'il vous sera possible de donner à
cette lettre. ~~Yours~~

Le chef du Contentieux.

de point à ob
cette lettre
qu'elle a posé
actuelle à l'Est

ly

Paris, 18 Décembre 0

S.J.

5119 C°

Monsieur le Directeur des Services Financiers,
(V.Réf. F² AG n°64)

Vous avez bien voulu me communiquer, le 13 Décembre, une lettre par laquelle le Kommissarische Leiter d'une entreprise alsacienne demande le règlement de fournitures effectuées, en me priant de vous faire connaître quelle attitude il y avait lieu d'adopter et dans quels termes devait être rédigé l'accusé de réception à donner à cette lettre.

En ce qui concerne le premier point, la question étant, ainsi que vous le rappelez, actuellement soumise au Gouvernement, notre attitude ne peut être encore qu'une attitude d'attente.

L'accusé de réception pourrait être ainsi rédigé:

" Monsieur,

" Nous avons bien reçu votre lettre du 30 écoulé
" relative au versement entre vos mains du montant de
" factures dues à la Société Générale Commerciale de
" l'Est pour fournitures effectuées à notre Société.

" Les paiements de cet ordre soulevant une ques-
" tion de principe actuellement à l'étude, nous ne man-
" querons pas de vous aviser, le moment venu, de la suite
" qu'il nous sera possible de donner à votre demande."

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Signé : Aurenge

Paris, le 13 Décembre 1940

S.N.C.F.

Services Financiers

URGENTF^a AG n° 6H

*Amiel
Gros
un p...
P*

Monsieur AURENGE

Chef du Service du Contentieux

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-jointe, une lettre du 30 novembre 1940 du Kommissarische Leiter de l'Usine de Saverne qui, avant les hostilités, était exploitée par la Société Générale Commerciale de l'Est, 22, rue des Vosges à Strasbourg.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître d'urgence quelle doit être notre attitude en face de la mise en demeure qui nous est adressée. Ainsi que vous le savez, nous avons saisi le Secrétariat d'Etat aux Communications, par lettre du 7 novembre 1940, de la question de principe des règlements à faire aux Sociétés Alsaciennes ou Lorraines, lettre qui a été transmise au Ministère des Finances en date du 26 novembre et qui est restée sans réponse.

Vous estimerez, sans doute, qu'il convient d'accuser réception de la lettre ci-jointe et je vous demanderais de bien vouloir me faire connaître dans quels termes doit être fait cet accusé de réception.

Le Directeur des Services Financiers,

De Roche

18-12-40

rectifications de prix.
et annulation de factures
qui comportaient des
majorations interdites

lettre du 16.8.40 des App.
à la Sté gale c^o de del Sol
Comm. Tit. de Service de
M. Wezet, : 16.12.40
(M. Chaume) 16^h.